



BRÈVES ÉCONOMIQUES

DE SUISSE ET DU LIECHTENSTEIN

UNE PUBLICATION DU SERVICE ÉCONOMIQUE

DE BERNE

N° 40 – 2 décembre 2021

Faits saillants

- Fin d'obligation de quarantaine à l'entrée du territoire suisse pour les voyageurs arrivant de pays avec un variant préoccupant et introduction d'une double-obligation généralisée de test à partir de ce samedi 4 décembre.
- Extension de l'utilisation du certificat Covid et renforcement de l'encadrement des activités économiques et sociales.

LES CHIFFRES À RETENIR

	Au 02/12	Var. vs 25/11
EUR/CHF	1,0427	-0,48%
USD/CHF	0,9208	-1,37%
SMI	12 266.46	-1,10%
Taux 10a	-0,25	-11 pb

Situation sanitaire Suisse et Liechtenstein, 2 décembre à 13h :

	Cas confirmés source OFSP*	Décès source OFSP
Vendredi 2 décembre	1 034 675	11 189
Jedi 1 ^{er} décembre	1 034 666	11 189
Mercredi 30 novembre	1 029 866	11 182
Mardi 29 novembre	1 021 029	11 166

*Office fédéral de la santé publique

Restrictions d'entrée en Suisse : A partir du 4 décembre, tous les voyageurs entrant en Suisse, y compris ceux vaccinés et guéris, devront respecter les règles suivantes : (i) présentation d'un test PCR négatif de moins de 72H à l'arrivée à la frontière ; (ii) réalisation d'un nouveau test entre 4 et 7 jours après l'entrée en Suisse (PCR ou antigénique) ; (iii) obligation de remplir le formulaire d'entrée. Sont exemptés de test les travailleurs frontaliers, les habitants des zones frontalières de la Suisse (y compris régions françaises limitrophes), les professionnels du transport de marchandises et de voyageurs, et les voyageurs en transit. **La mesure de quarantaine auparavant en vigueur pour les voyageurs arrivant de pays inscrits sur la liste des zones à variant préoccupant est supprimée.**

En raison de l'apparition du variant « Omicron », depuis le 26/11, les vols directs en provenance d'Afrique australe (Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho, Mozambique, Namibie et Zimbabwe) sont suspendus. L'entrée en Suisse en provenance des pays ou territoires concernés n'est autorisé que pour les personnes possédant la nationalité suisse, disposant d'un titre de séjour suisse, ou d'un permis de séjour dans l'espace Schengen.

Restriction des activités économiques et sociales : Le Certificat Covid intégrera les modifications suivantes à partir du 6 décembre : (i) certificat exigé pour les événements extérieurs >300 personnes (contre >1 000 pers. auparavant) ; (ii) certificat exigé pour toutes les activités sportives et culturelles se déroulant à l'intérieur (auparavant uniquement pour les manifestations de plus de 30 participants) ; (iii) possibilité pour les entreprises et organisateurs de restreindre le certificat Covid au "2G" (guéris ou vaccinés, en excluant les personnes seulement testées) – une version du Certificat Covid « 2G » sera développée à partir 13 décembre.

D'autres restrictions s'appliqueront à la même date : le port du masque sera exigé dans les espaces intérieurs, sauf en cas d'application du « 2G » ; la validité des tests rapides antigéniques sera réduite à 24H (contre 48H auparavant), la validité des tests PCR restant fixée à 72 heures. En parallèle, le Conseil fédéral appelle à renforcer le recours au télétravail. A la demande du Parlement, l'exécutif fédéral lève les restrictions de capacité applicables aux établissements et aux entreprises accessibles au public ainsi qu'aux manifestations et aux rassemblements.

Vaccination : Le 26/11, l'Office fédéral de la santé publique a recommandé l'injection d'une 3^{ème} dose pour les plus de 16 ans, au plus tôt 6 mois après l'injection de la 2^{ème} dose. Jusqu'ici autorisée uniquement pour les plus de 65 ans et les personnes vulnérables, la recommandation de cette 3^{ème} dose (« booster ») fait suite à l'autorisation attribuée par Swissmedic aux vaccins Moderna (18 ans et plus) le 26/11 et Pfizer/BioNtech (16 ans et plus) le 23/11. Les personnes vulnérables peuvent bénéficier d'une vaccination de rappel dès l'âge de 12 ans.

Economie

Inflation : En novembre 2021, l'indice des prix à la consommation a crû de +1,5 % en glissement annuel (g.a).

Relations UE-Suisse : La 68^{ème} réunion du Comité-mixte UE-Suisse sur l'accord bilatéral de libre-échange a eu lieu le 30 novembre 2021. Les comités mixtes permettent de veiller à l'application des accords UE-Suisse et, sur consensus des deux parties, de modifier les accords concernés. La Suisse a notamment appelé l'UE à mettre fin aux mesures de sauvegarde sur les importations de produits sidérurgiques et regretté que l'UE ait prolongé son mécanisme d'autorisation des exportations de vaccins Covid-19 jusqu'à la fin 2021 (l'UE ayant confirmé que ce mécanisme ne serait pas prolongé au-delà de 2021). La Confédération a en revanche salué son exemption du futur mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE (qui intégrera dans le prix des produits issus d'un Etat-tiers les émissions générées lors de la fabrication du bien), en raison de l'Accord UE-Suisse sur le couplage des systèmes d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre.

Politique extérieure : La Suisse a adapté sa stratégie de politique économique extérieure, dont la dernière revue datait de 2004. La nouvelle stratégie reste globalement dans la lignée de la politique précédente avec essentiellement des rappels ou des mesures d'actualisation. La stratégie couvre plusieurs champs prioritaires, dont la défense du multilatéralisme, la promotion de l'ouverture aux échanges, l'importance accordée aux principaux partenaires économiques de la Suisse, tout en conservant un positionnement indépendant au plan géopolitique, l'accès à des marchés résilients et diversifiés sur le plan géographique, une contribution renforcée au développement durable ainsi que le soutien à l'économie numérique (en encourageant la circulation élargie des données tout en réaffirmant leur forte protection).

Coopération fiscale internationale : le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation des parties prenantes sur l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) avec les 12 Etats et territoires suivants : Équateur, Géorgie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Monténégro, Maroc, Moldavie, Nouvelle-Calédonie, Ouganda, Thaïlande et Ukraine. L'entrée en vigueur de l'EAR est prévue pour le 1^{er} janvier 2023 et les premiers échanges de renseignements devraient avoir lieu en 2024.

Politique de l'emploi : Le Département de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a publié la liste des professions soumises à l'obligation d'annonce pour l'année 2022. Cinq nouvelles professions seront soumises à cette exigence l'année prochaine : les commerçants et vendeurs de magasins, les spécialistes du marketing et de la publicité, les graphistes, les laqueurs/vernisseurs et assimilés, et les agents de voyage. Pour rappel, ce système, instauré suite à l'acceptation de l'initiative « contre l'immigration de masse » par le peuple suisse en 2014, réserve les offres d'emploi des professions dont le taux de chômage est supérieur ou égal à 5 % aux demandeurs d'emploi inscrits dans les offices régionaux de placements (ORP) pendant 5 jours.

Fiscalité : Le cabinet d'audit et de conseil KPMG a publié une [étude](#) sur les dispositifs incitatifs fiscaux à la R&D en Suisse dans le contexte de l'entrée en vigueur de la réforme fiscale en 2020 et des développements autour de l'accord de l'OCDE sur la fiscalité des multinationales. Il en ressort que si la Suisse conserve une place très favorable dans la compétition fiscale internationale, cette position tient essentiellement aux faibles taux cantonaux d'impôt sur les sociétés. En matière de dispositifs fiscaux pour la R&D, la performance du pays est en revanche qualifiée de modeste, et des marges de manœuvre existent encore - en particulier pour élargir l'accessibilité à la patent box.

Secteur financier

Dette des ménages : Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a fixé le taux d'intérêt maximal qui doit s'appliquer à partir du 01/01/2022 aux crédits à la consommation à 10 % pour les crédits au comptant et 12 % pour les crédits par découvert. Fixé par le DFJP tous les ans, le taux maximal pour 2022 sera identique à celui établi pour l'année 2021.

Immobilier : Le taux d'intérêt hypothécaire de référence reste au même niveau que lors de sa dernière publication en septembre 2021, soit 1,25 %. Pour rappel, le taux d'intérêt de référence est basé sur le taux d'intérêt moyen pondéré des créances hypothécaires en Suisse, établi chaque trimestre. L'évolution à la baisse de ce taux permet aux locataires de solliciter l'ajustement des loyers auprès des propriétaires.

Régulation bancaire UE : La Commission européenne a clôturé son enquête portant sur des pratiques anti-concurrentielles sur le marché des opérations de change au comptant (Forex). Elle a infligé une amende de 261 M EUR aux trois banques ayant choisi la voie de la transaction (Barclays, RBS et HSBCS) ainsi qu'une amende de 83 M EUR à l'encontre de Credit Suisse dans le cadre de la procédure ordinaire. UBS a bénéficié d'une immunité totale pour avoir révélé l'existence des ententes, évitant ainsi une amende de 94 M EUR.

Secteurs non financiers

Energie : Lors du 10ème Forum pentalatéral de l'énergie, instance de coopération régionale volontaire réunissant la France, la Suisse, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas ont signé une déclaration d'intention sur la prévention des crises affectant le secteur de l'électricité. Cette déclaration, non contraignante, prévoit l'approfondissement de la coopération entre les pays signataires en matière de prévention des crises affectant le secteur de l'électricité et au développement de mesures solidaires pouvant être mises en œuvre au niveau régional en cas de crise. La forme que prendra la coopération entre les pays du Forum, notamment avec la Suisse, doit encore être négociée.

Commerce de détail : Les chiffres d'affaires du commerce de détail ont augmenté de 0,6 % en termes nominaux en octobre 2021 en g.a.

Agenda parlementaire

Votation du 28 novembre : A l'occasion de la votation du 28 novembre, le peuple suisse s'est prononcé largement, à 62 %, en faveur des modifications de la loi Covid-19 (qui permet notamment l'utilisation du certificat Covid). Ce résultat légitime la politique du Conseil fédéral pour lutter contre la pandémie.

L'initiative sur les soins infirmiers a été acceptée par le peuple suisse à 61 %. Elle prévoit une amélioration des conditions de travail, de la formation, de la rémunération et des perspectives de carrières des infirmiers.

En revanche, l'initiative sur la justice en faveur de la désignation des juges fédéraux par tirage au sort, qui visait à renforcer l'indépendance de la Justice, a été rejetée à plus de 68 %.